



Fiche terminologique n°80

TERME ÉTUDIÉ : **tuition fees**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES : **tuition**

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DOMAINES : éducation postsecondaire : administration et financement de l'éducation

DÉFINITION : "Fees paid for teaching ..."

CONTEXTE : "A student is considered registered [...] when courses have been reported to the Registrar no later than the fifth class day and financial arrangements [...] have been made for the associated tuition and other fees."

TERME ÉTUDIÉ : **droits de scolarité**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS : **frais de scolarité**

DÉFINITION : «Somme exigée d'une personne par l'établissement scolaire dans lequel elle s'inscrit.»

CONTEXTE : « Des étudiants des niveaux collégial et universitaire reviennent à la charge pour dénoncer la hausse des frais de scolarités et réclamer du gouvernement Charest la gratuité scolaire.»

JUSTIFICATION : Le Réseau rejette le terme «frais de scolarité» puisque, selon le Dictionnaire actuel de l'éducation, «au sens général du terme, les frais sont des dépenses alors que les droits de scolarité qu'exigent les établissements d'enseignement constituent pour ceux-ci des entrées d'argent. Cependant, du point de vue de l'élève, le fait d'acquitter des droits de scolarité constitue une dépense; ces droits représentent donc pour lui des frais de scolarité. Le terme administratif demeure cependant droits de scolarité»

Le Réseau retient et recommande le terme «droits de scolarité», le terme usuel et propre à l'administration.

DATE DE RÉDACTION : décembre 1989